qualisocial

Le dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes

Conformément à l'article L135-6 du CGFP, détaillé par le décret 2020-256 du 13 mars 2020, chaque employeur public à l'obligation de mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Ce dispositif est proposé par le CDG 60 via un prestataire extérieur d'expérience, *Qualisocial*, spécialisé sur ces questions afin de vous garantir une fiabilité et une totale neutralité dans le recueil et le traitement des signalements.

Prestation n°1 : mise à disposition d'un dispositif de recueil des signalements

- ➔ Un **numéro vert 24/7** dédié au CDG 60 et aux collectivités adhérentes permettant à chaque agent d'échanger avec un psychologue et de faire le point sur sa situation avant d'entamer une démarche de signalement ;
- ➔ Une **plateforme sécurisée**, *Qualicare*, permettant à chaque agent, en tant que victime ou témoin, de rédiger, en toute autonomie, une fiche de signalement puis de la transmettre aux référents signalement de sa collectivité.

Qualicare permet également aux référents signalement désignés d'accéder au suivi des situations et aux bilans statistiques d'utilisation du dispositif.

Prestation n°2 : conseil, accompagnement et traitement des signalements

A la demande des référents signalement, Qualisocial peut déployer diverses actions telles que :

- ➔ L'analyse de la reçevabilité d'un signalement (entretien psychologique et/ou juridique avec l'agent signalant, échange avec les référents, analyse de la situation et rédaction d'un compte-rendu contenant des préconisations) ;
- ➔ L'accompagnement psychologique et/ou juridique d'un agent ;
- ➔ La réalisation d'une enquête administrative ;
- ➔ La mise en place d'un groupe de parole sur site, d'une médiation, d'une formation ou encore d'un diagnostic de situation dégradée.

COMMENT ADHERER ?

Vous pouvez adhérer au dispositif en nous contactant par mail via l'adresse : signalement@cdg60.com

Le CDG 60 vous transmettra alors une convention à compléter et signer puis vous mettra à dispostion le kit de communication destiné à vos agents.